

Saumon

Depuis 1975, l'Australie interdit l'importation de saumon frais, réfrigéré et congelé, invoquant des considérations liées à la santé des poissons. Le Canada estime, pour sa part, qu'aucune étude scientifique ne peut justifier cette interdiction. En 1994, le Canada a procédé à des consultations avec le GATT pour inciter l'Australie à réviser cette mesure. À la suite des consultations, l'Australie a convenu de procéder à une évaluation de risque d'importation (ERI) concernant les importations de saumon sauvage du Pacifique. En mai 1995, elle publiait une ébauche d'ERI dont la conclusion était que les importations de saumon sauvage du Pacifique sans tête et éviscéré en provenance du Canada ou des États-Unis présentaient un risque « négligeable » d'introduction de maladie et qu'elles devraient être autorisées dans certaines conditions. L'ébauche de l'ERI fut cependant fortement critiquée localement, en particulier par les producteurs de saumon de Tasmanie. En conséquence, l'Australie entreprit de procéder à une révision exhaustive de tous les commentaires effectués sur l'ERI initial et d'en publier une deuxième version. Après de nombreux reports, l'ERI révisée fut publiée pour recueillir les commentaires du public en mai 1996. Le Canada déclara sa déception vis-à-vis de la nouvelle ERI, dont les conclusions étaient en recul par rapport à celles de l'ERI d'origine. Le 20 décembre 1996, le gouvernement australien annonça sa décision de maintenir l'interdiction.

Le 10 avril 1997, l'OMC accédait à la demande du Canada d'établir un groupe spécial de règlement de différends. Le groupe spécial a tenu sa première audience avec les parties en septembre 1997, et sa deuxième audience verbale en février 1998. Le groupe spécial devrait produire son rapport final d'ici la fin de mai.

Porc

Les exportations canadiennes de porc à destination de l'Australie ont été gênées par de nombreux problèmes d'accès au marché ces dernières années, dont plusieurs barrières techniques. En janvier 1993, l'Australie a imposé des contrôles sur le porc frais, réfrigéré et congelé en provenance du Canada, fondés sur des allégations liées à la santé des animaux. Ces contrôles ont eu pour effet d'interdire l'importation de ce produit pour la vente au détail, mais permettent l'importation de porc canadien destiné à la transformation, à condition de respecter les exigences de cuisson à l'arrivée en Australie. Le Canada a exprimé ses objections à ces contrôles pour la raison qu'il s'agit de mesures non nécessaires restreignant le commerce, mais le problème n'est toujours pas réglé.

En réponse à l'intérêt exprimé par des exportateurs canadiens, le Canada a présenté une demande d'accès en faveur des produits de porc cuit en avril 1996. Après des retards considérables, et à la suite de plusieurs rappels de la part du Canada, l'Australie a annoncé en novembre 1997 qu'elle accédait à cette requête. À la suite de discussions techniques supplémentaires, les exportateurs canadiens peuvent maintenant exporter du porc cuit en Australie.

ISRAËL

Un an après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALECI), le commerce bilatéral entre les deux pays s'accroît régulièrement. Il atteignait 533 millions de dollars en 1997 pour ce qui est des marchandises, ce qui représentait une hausse de 5 % par rapport à 1996. Les entreprises canadiennes continuent de gagner du terrain dans les secteurs prioritaires tels que les télécommunications, l'électricité et l'énergie, les transports, les produits agro-alimentaires, et l'équipement et les produits de construction.

Le principal facteur de croissance du commerce entre les deux pays est l'abolition d'à peu près tous les droits de douane sur les produits industriels et la réduction de nombreux tarifs sur les produits agricoles et agro-alimentaires. En vertu de l'ALECI, il est prévu que le Canada et Israël entreprendront des discussions en 1998 pour libéraliser davantage leurs échanges de produits agricoles et agro-alimentaires. Les secteurs d'exportation les plus importants pour le Canada sont ceux du poisson, des fruits et légumes frais et congelés, et des mets préparés congelés.

CISJORDANIE ET BANDE DE GAZA

Le Canada s'est engagé à accorder aux produits originaires de la Cisjordanie et de la bande de Gaza le même traitement commercial préférentiel que celui consenti aux produits originaires d'Israël. Les discussions sur la façon de promouvoir nos relations sur le commerce et les investissements se poursuivent. D'autres consultations seront engagées avec les Palestiniens pour finaliser un protocole d'entente sur la valorisation de la coopération commerciale et économique en 1998.